

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 20 août 2018 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller
M. Pier-Luc Laurin, conseiller
M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

1.

1.1

22397-08-18 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente
séance soit adopté.

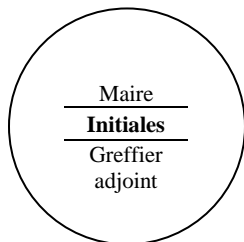
Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de
manifester son désaccord, il est présumé que tous les
membres du Conseil présents sont en accord avec les
décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

**SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE
PRÉCÉDENTE**

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les
citoyens lors de la séance précédente.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.4

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 34 à 19 h 45.

1.5

22398-08-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2018, DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 26 JUILLET 2018 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 30 JUILLET 2018

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve
les procès-verbaux suivants :

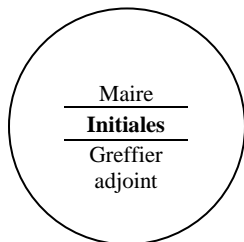
- Séance ordinaire du 9 juillet 2018 (résolutions 22358-07-18 à 22396-07-18);
- Procès-verbal de correction du 26 juillet 2018;
- Procès-verbal de la consultation publique du 30 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6

DÉPÔT DE PÉTITION

Le greffier de la Ville dépose au Conseil municipal une pétition comptant quinze (15) signatures, reçue à la Ville le 9 juillet 2018, et concernant le sujet suivant : « Niveau sonore excessif de la musique émanant de la Brasserie Shawbridge en soirée et d'obliger le commerçant à apporter les correctifs nécessaires ».



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2.

2.1

22399-08-18

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES
ENGAGEMENTS AU 20 AOÛT 2018**

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 20 août 2018, compte général, au montant d'un million six cent soixante et onze mille six cent vingt-trois dollars et quatre-vingt-seize cents (1 671 623,96 \$), chèques numéros 46445 à 46671 et 46673 à 46782, inclusivement.
3. QUE le paiement du chèque numéro 46672 au montant de soixante et un mille sept cent douze dollars et quatre-vingt-trois cents soit retenu.
4. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 20 août 2018, au montant de cent quatre-vingt-sept mille trois cent sept dollars et soixante-dix-neuf cents (187 307,79 \$), numéros de bons de commande 54861 à 55132, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2

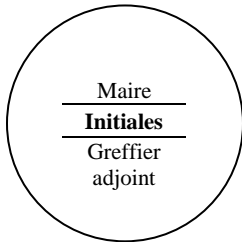
22400-08-18

**TRANSFERT DE FONDS – RÉSERVE FINANCIÈRE
POUR PROJETS À TENEUR
ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690)**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser une étude exhaustive des véhicules de la flotte municipale afin de diminuer les gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT que cette étude pourra également guider les décisions de la Ville dans l'achat de nouveaux véhicules pour la flotte municipale;

CONSIDÉRANT qu'un transfert budgétaire est nécessaire, au montant de 5 250 \$, de la réserve financière pour projets à teneur environnementale (Règlement 690) au poste budgétaire 02-470-00-435 afin de financer cette étude environnementale;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le trésorier à transférer un montant de cinq mille deux cent cinquante dollars (5 250 \$) de la réserve financière pour projets à teneur environnementale (Règlement 690) au poste budgétaire 02-470-00-435, et ce, pour réaliser une étude exhaustive des véhicules de la flotte municipale afin de diminuer les gaz à effet de serre (GES).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3
22401-08-18

RÉSOLUTION DÉSIGNANT UN NOUVEL ADMINISTRATEUR PRINCIPAL – ACCÈSD AFFAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville adhère à *AccèsD Affaires* et a nommé monsieur Jean-Yves Crispin comme administrateur principal;

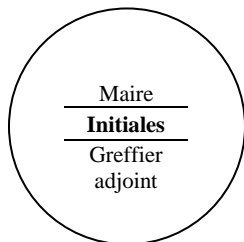
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer la personne désignée comme administrateur principal;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE monsieur Gheorghe L. Todoran soit désigné administrateur principal en remplacement de monsieur Jean-Yves Crispin aux fins d'utilisation du service *AccèsD Affaires* et qu'il soit investi de tous les pouvoirs à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.

3.1

22402-08-18

**DÉPÔT DES CERTIFICATS DU GREFFIER SUITE
À LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE REGISTRE**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier adjoint dépose les certificats relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur les règlements suivants :

- Règlement 566-1 abrogeant le règlement 566 décrétant des coûts excédentaires pour la construction du boulevard du Clos-Prévostois et autorisant un emprunt de 70 000 \$ nécessaire à cette fin;
- Règlement 693-2 amendant le règlement 693 décrétant la création d'une réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux (Dépenses d'opération).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte le dépôt des certificats du greffier.
3. QUE les règlements 566-1 et 693-2 sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

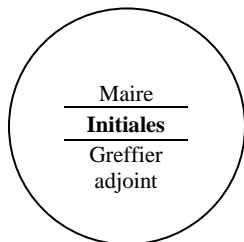
3.2

22403-08-18

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
601-55 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (POTAGER EN
COUR AVANT)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement le 30 juillet 2018, conformément à la Loi;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 14 mai 2018 (résolution 22278-05-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 601-55 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Potager en cour avant) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3
22404-08-18

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-56 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (AJOUT DE L'USAGE « SERVICE PÉTROLIER » DANS LA ZONE C-427 – LIMITE SUD DE LA VILLE)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement le 30 juillet 2018, conformément à la Loi;

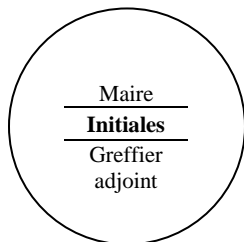
CONSIDÉRANT la modification accessoire apportée au second projet de règlement afin de permettre une plus grande superficie d'entreposage extérieur pour certains usages dans la zone C-427.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 9 juillet 2018 (résolution 22366-07-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 601-56 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Ajout de l'usage « Service pétrolier » dans la zone C-427 – Limite sud de la Ville) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4
22405-08-18

ADOPTION – RÈGLEMENT 741 RELATIF AU DÉNEIGEMENT RÉSIDENTIEL DES ALLÉES VÉHICULAIRES PRIVÉES ET DES ENTRÉES CHARRETIÈRES PRIVÉES

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 juin 2018 (résolution 22329-06-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 741 relatif au déneigement résidentiel des allées véhiculaires privées et des entrées charretières privées*.

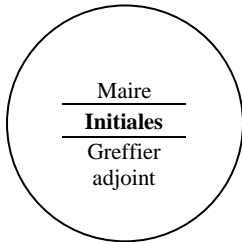
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5
22406-08-18

ADOPTION – RÈGLEMENT 742 RELATIF À L'HYGIÈNE ET À LA SALUBRITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT la modification accessoire apportée au projet de règlement à l'effet de spécifier que les couvercles des bacs qui ne sont pas vides doivent être fermés en tout temps;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 9 juillet 2018 (résolution 22363-07-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 742 relatif à l'hygiène et à la salubrité publique.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6
22407-08-18

ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-915-2018-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE JEU LIBRE DANS LES RUES RÉSIDENIELLES

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

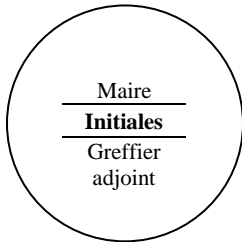
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 9 juillet 2018 (résolution 22364-07-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement SQ-915-2018-1 amendant le règlement sur le jeu libre dans les rues résidentielles.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.7
22408-08-18 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 650-2
AMENDANT LE RÈGLEMENT 650 « CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX »**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement 650 « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Prévost » sera soumis au conseil municipal. Le projet a pour but de resserrer les règles d'après emploi pour certains fonctionnaires municipaux.

3.8
22409-08-18 **PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT 650-2 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 650 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE PRÉVOST »**

CONSIDÉRANT l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

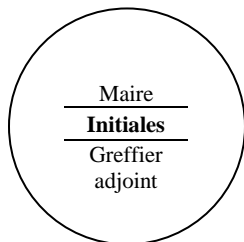
CONSIDÉRANT que le membre du Conseil municipal ayant donné l'avis de motion a présenté le projet de règlement séance tenante;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal prenne acte de la présentation du projet de règlement 650-2 amendant le règlement 650 « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Prévost ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.9
22410-08-18 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE
RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 731 SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE**

M. Paul Germain donne avis qu'un projet de règlement ayant pour objet d'encadrer et d'édicter de nouvelles règles sur la gestion contractuelle à la Ville sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

3.10
22411-08-18 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE
RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 744 RÈGLEMENT
DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ CONSULTATIF
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

M. Joey Leckman donne avis qu'un projet de règlement ayant pour objet de décréter des règles de régie interne au Comité consultation de développement durable et de l'environnement sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

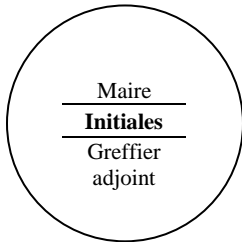
3.11
22412-08-18 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE
RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-914-2014-1
ABROGEANT LE RÈGLEMENT SQ-914-2014
« NUISANCES RELATIVES AUX OISEAUX ET AUX
ANIMAUX SAUVAGES »**

M. Paul Germain donne avis qu'un projet de règlement ayant pour objet d'abroger le règlement SQ-914-2014 « Nuisances relatives aux oiseaux et aux animaux sauvages » sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

4.
4.1
22413-08-18 **GESTION DES ARCHIVES – AUTORISATION DE
DESTRUCTION – AOÛT 2018**

CONSIDÉRANT que certains documents peuvent être légalement détruits en vertu du calendrier de conservation des archives de la Ville;

CONSIDÉRANT la liste de destruction préparée par le greffier en date du 13 août 2018, annexée à la présente recommandation;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que ladite liste a été préparée conformément au calendrier de conservation de la Ville;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-140-00-459;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la destruction des archives apparaissant sur la liste ci-jointe, conformément au calendrier de conservation de la Ville.
3. QUE le conseil municipal autorise un budget de trois cents dollars (300 \$), plus taxes, pour la destruction desdites archives par une firme spécialisée, conformément à la loi.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2
22414-08-18

CESSION DE SERVITUDE POUR CONDUITES SOUTERRAINES ET DE PASSAGE – LOT 2 225 482 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE LEBLANC) – AUTORISATION DE SIGNATURE

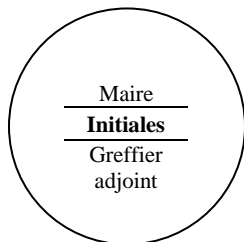
CONSIDÉRANT les inondations survenues en 2017 sur la rue Leblanc;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot 2 225 482 ont cédé leur terrain à la Ville conformément aux exigences du *Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues entre le 5 avril 2017 et le 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'un puits desservant en eau potable plusieurs propriétés de la rue Leblanc se trouve sur ce terrain;

CONSIDÉRANT que les propriétaires desservis par ce réseau d'aqueduc privé se sont regroupés en syndicat de copropriété;

16772



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville doit céder une servitude souterraine pour les canalisations situées sur le lot 2 225 482 et une servitude de passage afin de permettre aux propriétaires d'effectuer les réparations et l'entretien nécessaire du bâtiment et du réseau d'aqueduc privé;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Me Ève Dupras, notaire;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

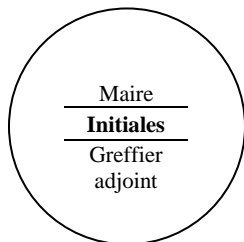
1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la cession, pour la somme d'un dollar (1 \$), d'une servitude de conduites souterraines et de passage sur le lot 2 225 482 du cadastre du Québec, conformément à la description technique préparée par monsieur Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre.
3. QUE le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer la cession de servitude à intervenir devant Me Ève Dupras, notaire, aux frais de la Ville.
4. QUE la Ville tolère jusqu'à la publication de la servitude au *Registre foncier du Québec* que les propriétaires desservis par l'aqueduc privé de la rue Leblanc pénètrent sur le lot 2 225 482 du cadastre du Québec afin d'effectuer les réparations et l'entretien nécessaire du bâtiment et du réseau d'aqueduc privé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.
5.1
22415-08-18

**CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE
MULTIFONCTIONNELLE – CHEMIN DU
LAC-ÉCHO – APPEL D'OFFRES TP-SI-2018-30 –
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro TP-SI-2018-30 pour la construction d'une passerelle multifonctionnelle sur le chemin du Lac-Écho;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 19 juillet 2018 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Manufacturiers MAADI Inc.	85 869,08 \$
Groupe SPI	N'a pas soumissionné
Canam-ponts / Canam-Bridges	N'a pas soumissionné
ForMarine	N'a pas soumissionné

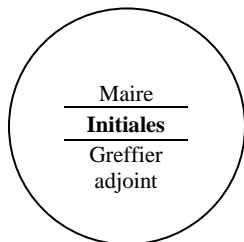
CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 727;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SI-2018-30 : « Construction d'une passerelle multifonctionnelle – Chemin du Lac-Écho », au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Manufacturiers MAADI Inc.*, pour un montant total de soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-cinq dollars (74 685 \$), plus taxes.
3. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.2
22416-08-18

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES, DE LA
CHAUSSÉE ET DE L'ÉCLAIRAGE DES RUES DE LA
STATION, PRINCIPALE ET SHAW – APPEL
D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2018-33 – REJET DES
SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2018-33 dans le journal *Le Nord* du 4 juillet 2018 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines, de la chaussée et de l'éclairage des rues de la Station, Principale et Shaw;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 13 août 2018 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Construction G-NESIS Inc.	5 100 544,36 \$
DUOKING Construction (9200-2088 Québec Inc.)	5 498 761,00 \$
9088-9569 Québec Inc.	8 322 172,48 \$

CONSIDÉRANT que les prix soumissionnés dépassent largement les estimations et le cadre budgétaire;

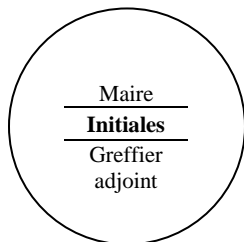
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rejeter les soumissions;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres TP-SP-2018-33 : « Travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines, de la chaussée et de l'éclairage des rues de la Station, Principale et Shaw ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.3
22417-08-18

**SERVICES PROFESSIONNELS DE COMPTABILITÉ
POUR L'ANALYSE DES PROJETS IMMOBILIERS
DE LA VILLE – ADM-GRÉ-2018-40 – OCTROI DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé une offre de service à la firme de comptable *Raymond Chabot Grant Thornton* afin de réaliser une étude des projets immobiliers de la Ville afin de permettre la révision du *Règlement 623 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT l'offre de service daté du 24 juillet 2018 au montant de 15 000 \$, plus taxes;

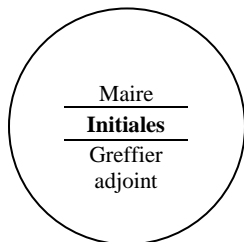
CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense d'opération à même la réserve financière relative à la gestion du développement du territoire (Règlement 666);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat ADM-GRÉ-2018-40 : « Services professionnels de comptabilité pour l'analyse des projets immobiliers de la Ville » à la firme *Raymond Chabot Grant Thornton*, pour un montant total de quinze mille dollars (15 000 \$), plus taxes.
3. QUE les documents de l'offre de service et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.4

22418-08-18

**RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-ÉCHO –
TRONÇONS 1 ET 3 – CONTRAT TP-SP-2018-02 –
DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2018-02 : « Réfection du chemin du Lac-Écho – Tronçons 1 et 3 » à la compagnie *Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 21 juillet 2018;

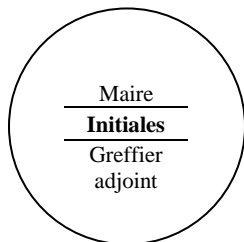
CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 727;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à la compagnie *Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.* pour les travaux de réfection du chemin du Lac-Écho, tronçons 1 et 3, réalisés en date du 21 juillet 2018, dans le cadre du contrat TP-SP-2018-02, pour un montant de cinq cent sept mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars et cinquante-cinq cents (507 990,55 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de dix pour cent (10 %).
3. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.5
22419-08-18

**RÉFECTION DES POSTES DE POMPAGE MAPLE,
ST-FRANÇOIS, LOUIS-MORIN ET MORIN –
CONTRAT TP-SP-2017-06 – DÉCOMPTE
PROGRESSIF NUMÉRO 8**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2017-06 : « Réfection des postes de pompage Maple, St-François, Louis-Morin et Morin » à la compagnie *Norclair Inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 30 juin 2018;

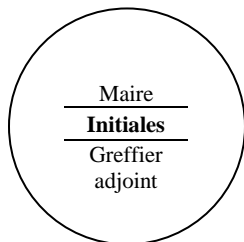
CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 697;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 8 à la compagnie *Norclair Inc.* pour les travaux de réfection des postes de pompage d'égout Maple, St-François, Louis-Morin et Morin réalisés en date du 30 juin 2018, dans le cadre du contrat TP-SP-2017-06, pour un montant de cent quarante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-treize dollars et quarante-quatre cents (145 993,44 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de dix pour cent (10 %).
3. QUE le conseil municipal autorise les coûts supplémentaires pour le poste de pompage Morin pour un montant de 833,18 \$, plus taxes.
4. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
5. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.6

22420-08-18

**PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET
D'ÉGOUT SANITAIRE – RUE CLAVEL – CONTRAT
TP-SP-2017-08 – DÉCOMPTE PROGRESSIF
NUMÉRO 3**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2017-08 : « Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire – Rue Clavel » à la compagnie *Raymond Bouchard Excavation Inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 31 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les argents déposés dans le cadre de l'annexe 5 du protocole d'entente PD-17-174;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

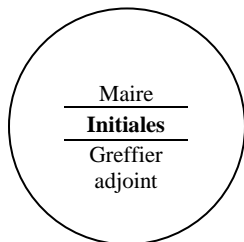
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 3 à la compagnie *Raymond Bouchard Excavation Inc.* pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Clavel, réalisés en date du 31 mai 2018, dans le cadre du contrat TP-SP-2017-08, pour un montant de cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent cinquante-sept dollars et cinquante cents (198 557,50 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de dix pour cent (10 %) ainsi qu'une retenue spéciale – fissures égout sanitaire de 12 500 \$.
3. QUE le conseil municipal autorise les coûts supplémentaires au montant de 21 889,04 \$, plus taxes.
4. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
5. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16779



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.7
22421-08-18

**MODIFICATION DE CONTRAT – RÉFECTION DE
PAVAGE – TP-SP-2018-23**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser une modification du contrat TP-SP-2018-23 : « Réfection de pavage » pour du pavage supplémentaire dans les rues de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un montant supplémentaire de 12 810 \$, plus taxes, représentant une augmentation de 15 % du contrat est requis;

CONSIDÉRANT le *Règlement de gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-415;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorisation un montant supplémentaire de 12 810 \$, plus taxes, au contrat TP-SP-2018-23 pour du pavage supplémentaire dans les rues de la Ville.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

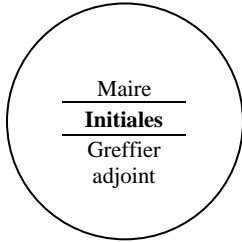
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.
6.1
22422-08-18

**BUDGET – COMPTEURS D'EAU – BÂTIMENTS
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT qu'un budget de 15 000 \$, plus taxes, est nécessaire afin de faire l'achat et l'installation de compteurs d'eau pour les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des sommes nécessaires afin d'effectuer la dépense à même la réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux (règlement 693);



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise un budget de quinze mille dollars (15 000 \$), plus taxes, pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau dans les bâtiments municipaux, et ce, à même la réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux (règlement 693).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.
8.1
22423-08-18

**DEMANDES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS,
DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE
L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS –
ROUTE 117**

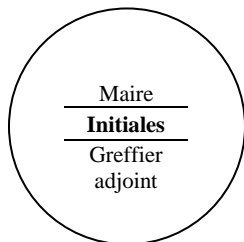
CONSIDÉRANT le niveau de danger pour les piétons, les écoliers et les cyclistes circulants sur la route 117, côté est, entre le chemin du Lac-Écho et la rue Lesage;

CONSIDÉRANT que des délinéateurs de sécurité sont nécessaires afin de protéger les utilisateurs vulnérables de la route 117, côté est, entre le chemin du Lac-Écho et la rue Lesage;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place un virage prioritaire pour tourner à gauche, direction route 117 sud, au feu de circulation de la route 117 et du chemin du Lac-Écho et du feu de circulation de la route 117 et de la rue de la Station, et ce, en raison de l'augmentation du flot de véhicules empruntant ces routes;

CONSIDÉRANT que la route 117 est de compétence provinciale, sous la supervision du *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande au *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* l'autorisation de procéder à l'installation de délinéateurs sur la route 117, côté est, entre le chemin du Lac-Écho et la rue Lesage.
3. QUE la Ville demande au *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* de mettre en place un virage à gauche prioritaire aux feux de circulation chemin du Lac-Écho et la route 117 et la rue de la Station et la route 117, et ce, conformément au plan joint à la présente résolution.
4. QUE la Ville demande au *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* d'ajouter du temps au compteur pour la traverse piétonnière de l'intersection de la route 117 et de la rue de la Station.
5. QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction régionale du *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

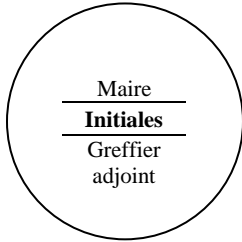
8.2
22424-08-18

**AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE
TERRITOIRE – MARATHON DU P'TIT TRAIN DU
NORD**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de passage sur le territoire de la part des organisateurs du marathon du P'tit Train du Nord, événement qui sera tenu le 21 octobre 2018 prochain;

CONSIDÉRANT que le passage sera effectué à partir du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le marathon du P'tit Train du Nord à traverser le territoire de la Ville, en passant par le parc linéaire le P'tit Train du Nord, lors de l'événement prévu le 21 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.
9.1
22425-08-18

**CENTRE RÉCRÉATIF DU LAC ÉCHO –
REPLACEMENT DE LA CLÔTURE DE LA
PISCINE**

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de la piscine du Centre récréatif du lac Écho;

CONSIDÉRANT que la Ville doit répondre aux normes de sécurité concernant les installations de piscine;

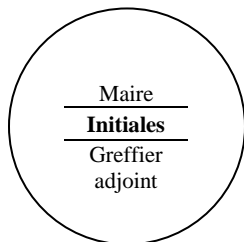
CONSIDÉRANT que la Ville doit modifier la hauteur de la clôture autour de la piscine;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même le Règlement 713.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroi le contrat de remplacement de la clôture autour de la piscine du Centre récréatif du lac Écho à l'entreprise *Inter Clôtures Clobec* pour un montant de trois mille cinq cent quarante-quatre dollars et quarante-six cents (3 544,46 \$), plus taxes.
3. QUE les documents de demande de prix, l'offre de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.
10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 24 JUILLET 2018

Le président du comité consultatif d'urbanisme dépose au Conseil municipal le procès-verbal de la réunion du comité tenue le 24 juillet 2018.

10.2
22426-08-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2018-0051 – 3023, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – LOTS 2 225 892 ET 2 225 899 – ZONE C-209

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 3023, boulevard du Curé-Labelle a pour but de permettre l'installation de 5 enseignes commerciales d'une superficie totale de 9,99 m² au lieu d'un maximum de 2 enseignes d'une superficie maximale de 5 m², tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

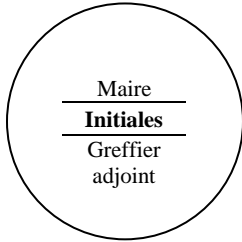
CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 24 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le 3023, boulevard du Curé-Labelle, afin de permettre l'installation de 5 enseignes commerciales d'une superficie totale de 9,99 m² au lieu d'un maximum de 2 enseignes d'une superficie maximale de 5 m², tel que prescrit par la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3
22427-08-18

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM
2018-0067 – 589, CHEMIN SAINT-GERMAIN – LOT
4 224 002 – ZONE H-110**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 589, chemin Saint-Germain a pour but de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une partie de toiture avec une pente de toit de 0/12 au lieu de 4/12 et une partie de toiture avec une pente de 3/12 au lieu de 4/12, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

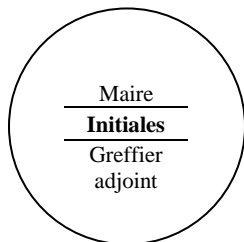
CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 24 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le 589, chemin Saint-Germain, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une partie de toiture avec une pente de toit de 0/12 au lieu de 4/12 et une partie de toiture avec une pente de 3/12 au lieu de 4/12, tel que prescrit par la réglementation.
3. QUE le conseil municipal recommande fortement au demandeur l'installation d'un toit blanc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

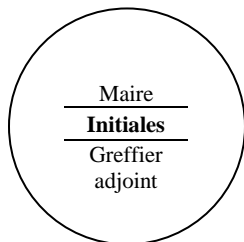
10.4

22428-
08-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SÉANCE DU 20 AOÛT 2018 – APPROBATION

CONSIDÉRANT que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

Date des recommandations CCU	Recommandations CCU	Numéro de PIIA	Adresse
24 juillet 2018	Accepter	2018-0050	3023, boulevard du Curé-Labelle
24 juillet 2018	Accepter	2018-0059	1105, rue des Pignons
24 juillet 2018	Accepter	2018-0060	784, rue Blondin
24 juillet 2018	Accepter	2018-0061	1201, rue du Clos-du-Petit-Mont
24 juillet 2018	Accepter	2018-0062	1183, rue Principale
24 juillet 2018	Accepter	2018-0063	1139, rue Principale
24 juillet 2018	Accepter	2018-0064	528-530, rue Beaulne
24 juillet 2018	Accepter	2018-0065	1129, rue du Clos-Saint-Urbain
24 juillet 2018	Accepter	2018-0066	1302, rue Principale
24 juillet 2018	Accepter	2018-0070	801, rue Shaw
24 juillet 2018	Accepter	2018-0073	Lots 6 249 349 à 6 249 352, boulevard du Curé-Labelle



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

24 juillet 2018	Accepter	2018-0074	2645, boulevard du Curé-Labelle #105
24 juillet 2018	Accepter	2018-0076	1162, rue Principale

CONSIDÉRANT que les demandes suivantes ne répondent pas aux objectifs et aux critères établis au *Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

Date des recommandations CCU	Recommandations CCU	Numéro de PIIA	Adresse
24 juillet 2018	Refuser	2018-0071	1261, rue Principale
24 juillet 2018	Reporter	2018-0072	2450, boulevard du Curé-Labelle
24 juillet 2018	Reporter	2018-0075	2446, boulevard du Curé-Labelle

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve les demandes de PIIA mentionnées au premier considérant, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur.
3. QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA 2018-0071 pour les motifs suivants :
 - L'installation de bardeaux d'asphalte va diminuer la valeur architecturale patrimoniale du bâtiment;
 - Les bâtiments voisins d'architecture semblable ont des toitures de tôle.
4. QUE le conseil municipal reporte sa décision sur les demandes de PIIA 2018-0072 et 2018-0075.

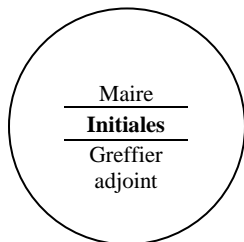
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5
22429-08-18

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA
REVITALISATION DU BOULEVARD DU
CURÉ-LABELLE – RÈGLEMENT 721 –
REMBOURSEMENT POUR LE 2994, BOULEVARD
DU CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté un règlement établissant un programme d'aide financière visant la

16787



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

revitalisation des immeubles situés sur le boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 2994, boulevard du Curé-Labelle a présenté une demande conforme et que ce projet s'est qualifié pour ledit programme d'aide;

CONSIDÉRANT que les travaux sont complétés et que ceux-ci ont été réalisés conformément au projet présenté;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-610-00-690;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement d'une aide financière d'un montant de neuf mille cinq cent soixante-dix-huit dollars et dix-neuf cents (9 578,19 \$) au propriétaire de l'immeuble situé au 2994, boulevard du Curé-Labelle, et ce, conformément au règlement numéro 721.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

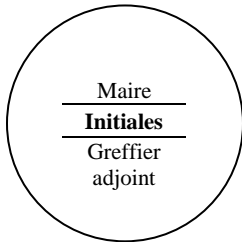
11.
11.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 10 JUILLET AU 20 AOÛT 2018

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 10 juillet au 20 août 2018, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- Antoine La Porte, journalier saisonnier, fin le 6 juillet 2018;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

- Steven Bergeron, préposé temporaire, fin le 27 juillet 2018;
- Tommy Brassard, étudiant travaux publics, fin le 10 août 2018;
- Félix Harvey, étudiant travaux publics, fin le 31 août 2018.

SERVICE TECHNIQUE

- Julien Rosa, chargé de projets, Services techniques, fin le 18 juillet 2018;
- Cédryck Boutin, technicien, Services techniques, fin le 27 juillet 2018;
- Jonathan Cloutier, technicien, Services techniques, début le 4 septembre 2018.

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

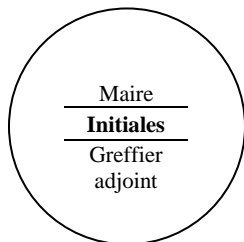
- Karine Martel, préposée conciergerie, contractuelle, début le 27 juillet 2018;
- Alain Perreault, préposé conciergerie, contractuel, début le 7 août 2018;
- Xavier Corbeil, préposé temporaire, fin le 10 août 2018;
- Rafaëlle Charbonneau, agente à l'environnement, Programme EÉC, fin le 17 août 2018;
- Sydney Meury, agent à l'environnement, Programme EÉC, fin le 17 août 2018.

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Carole Therrien, brigadière scolaire temps partiel, fin le 28 juin 2018;
- Linda Canse, brigadière scolaire temps partiel, nomination 20 août 2018;
- Karine Martel, brigadière scolaire substitut, temps partiel, nomination 20 août 2018.

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- Sarah Robineau, agente sports et loisirs, fin le 6 juillet 2018;
- Moniteurs et aide-moniteurs, fin le 18 août 2018;
- Sauveteurs et assistant-sauveteur, fin le 19 août 2018;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

- Laurie Paradis, responsable camp de jour, fin le 24 août 2018;
- Claudia Chartier-Sauvé, chef de groupe camp de jour, fin le 24 août 2018;
- Charles Contant, chef de groupe camp de jour, fin le 24 août 2018 mais prolongé à titre d'agent sports et loisirs remplaçant, maximum 20 heures semaine.

ADMINISTRATION

- Geneviève Foisy, responsable communication, contractuelle, ajustement du taux horaire, effectif le 16 juillet 2018.

12.
12.1
22430-08-18

APPUI – GROUPE DE RESSOURCES TECHNIQUES LAURENTIDES (GRT)

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville pour des logements abordables sur son territoire;

CONSIDÉRANT le besoin d'appui ressenti dans les Laurentides au niveau du partage d'expertise dans le domaine du logement social;

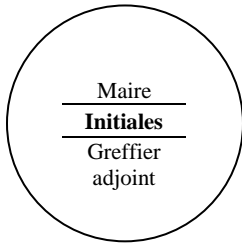
CONSIDÉRANT que la mission du Groupe de Ressources techniques (GRT) est d'appuyer les municipalités et les organismes, notamment au niveau de l'identification des subventions accessibles pour des projets de construction ou de rénovation de logements abordables et à la préparation des demandes de subventions;

CONSIDÉRANT que la présence d'un Groupe de Ressources techniques permettrait d'épauler les villes et municipalités des Laurentides dans leur développement économique et social;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal appuie le projet d'implantation du *Groupe de Ressources techniques (GRT) Laurentides*.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2
22431-08-18

APPUI – RÉSEAU INTÉGRÉ
LAVAL-BASSES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la création du regroupement de dix-neuf (19) maires et mairesses de la région de Laval-Basses-Laurentides concernant le développement du transport collectif et la mobilité sur le territoire de Laval et des Basses-Laurentides;

CONSIDÉRANT que près de 80 % des citoyens de la Ville de Laval et des villes des Basses-Laurentides estiment que la congestion routière s'est aggravée au cours des cinq dernières années et qu'elle affecte leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT que les retards liés à la congestion routière sur l'ensemble des corridors analysés ont augmenté de 46 % depuis 2014 et sont susceptibles d'augmenter d'un autre 37 % d'ici 2021;

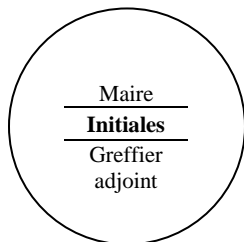
CONSIDÉRANT que le coût de la congestion routière à Laval et dans les Basses-Laurentides se chiffre, pour 2018, à 1,3 milliard de dollars, soit un accroissement de 120 % en 10 ans;

CONSIDÉRANT que la croissance du coût de la congestion est supérieure à la croissance du PIB du Québec;

CONSIDÉRANT que le smog urbain est le polluant ayant la plus forte répercussion sur la santé publique, avec des coûts estimés à 36 milliards de dollars en 2015, pour l'ensemble du Canada, selon l'Institut international du développement durable;

CONSIDÉRANT que la construction du REM entraînera des perturbations importantes et qu'il est nécessaire de mettre rapidement en place des solutions afin d'éviter un accroissement de la congestion et un recul de l'utilisation du transport collectif;

CONSIDÉRANT que les demandes des villes du Regroupement servent l'intérêt des citoyens de Prévost;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville appuie les revendications des 19 maires et mairesse du Regroupement, soit :

- La mise en place d'un réseau de voies réservées en site propre sur les autoroutes 13, 15, 19 et 25 et sur certains tronçons des autoroutes 640 et 440;

Ces voies réservées se rabattront vers les modes de transport lourd de Laval via notamment des voies réservées devant être mises en place à Laval sur l'axe des Laurentides et de la Concorde/Notre-Dame;

- L'ajout d'un mode de transport lourd dans le secteur densément peuplé de Chomedey à Laval, que ce soit par l'ajout de stations de métro ou un prolongement du REM;
- Compléter l'autoroute 19 jusqu'à l'autoroute 640 et l'autoroute 13 jusqu'à l'autoroute 50 avec des aménagements pour le transport collectif;
- La mise sur pied d'un bureau de projet d'ici le 1^{er} septembre 2018 pour la réalisation du réseau de transport collectif intégré Laval – Basses-Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

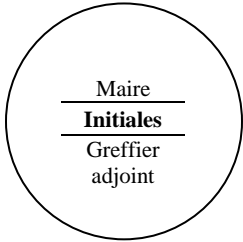
12.3
22432-08-18

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – SOMMET 2018 « DE LA PAROLE AUX ACTES » – INSCRIPTIONS

CONSIDÉRANT que l'*Union des municipalités du Québec* organise le sommet « De la parole aux actes » afin que les représentants du monde municipal envoient un message clair aux chefs de parti ainsi qu'aux candidats et candidates des élections provinciales de consolider leurs engagements;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des sommes nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-454;

16792



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'inscription de trois (3) membres du conseil municipal au sommet 2018 « De la parole aux actes » de l'*Union des municipalités du Québec* qui se déroulera le 14 septembre 2018.
3. QUE les dépenses relatives à la participation à cet événement leur soient remboursées, conformément à la réglementation municipale.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

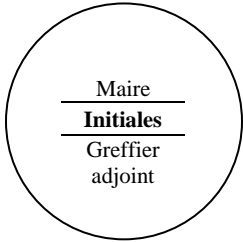
QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 38 à 20 h 59.

14.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 59 à 21 h 00.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

15.

15.1

22433-08-18 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est
levée à 21 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros
22397-08-18 à 22433-08-18 contenues dans ce procès-verbal.

[SIGNÉ]

Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros consignées au
présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de
Prévost à sa séance tenue le 20 août 2018.

[SIGNÉ]

Laurent Laberge
Greffier adjoint